



Règlement du concours UPGRADE 2018

Article I : Objet du concours UPGRADE

Le concours UPGRADE est lancé dans le cadre de l'initiative UPGRADE et a pour objet de :

1. Nommer 3 PME exemplaires dans leur projet de développement, ci-dessous appelées « les Nominés UPGRADE »
2. Elire un entrepreneur prometteur issu des Nominés UPGRADE 2018-2019 et ci-dessous appelé « le Lauréat UPGRADE »

L'objectif du concours est de promouvoir et d'accompagner les entrepreneurs et les PME de la région transfrontalière du Luxembourg Belge et du Grand-Duché dans leurs phases de développement en mobilisant le potentiel « ambassadeur » des Clubs Rotary.

Les dates du concours sont reprises sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

Article II : Organisateur et Commission Upgrade-Rotary

L'organisation du concours UPGRADE est pilotée par l'association de fait des Rotary Clubs Attert, Sûre & Semois, Bastogne et Neufchâteau, ci-dessous dénommé « l'Organisateur ».

L'Organisateur est représenté pour le présent concours par une Commission Upgrade-Rotary regroupant au moins un membre de chaque club organisateur. La composition de la commission Upgrade-Rotary est reprise sur le site officiel de l'initiative Upgrade.

L'Organisateur s'associe avec un ensemble de partenaires qui lui permettront de faire connaître le concours au plus grand nombre de candidats potentiels.

Article III : Clubs Rotary Ambassadeurs

Les Clubs Rotary Ambassadeurs sont invités à participer à l'élection du Lauréat et s'engagent à recevoir, lors d'une de leurs réunions, le Lauréat dans l'année qui suit le concours.

Les Clubs Rotary constituant l'Organisateur sont des Clubs Rotary Ambassadeurs.

L'Organisateur peut s'associer à d'autres clubs Rotary qui s'engageront dans l'initiative Upgrade en tant que Clubs Rotary Ambassadeurs.

Les Clubs Rotary Ambassadeurs sont repris sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

Article IV : Conditions d'admission au concours

Les conditions d'admission des candidatures au concours sont reprises sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

La commission Upgrade-Rotary évaluera de bonne foi si les conditions d'admission sont remplies. Les candidats s'engagent à fournir les preuves qui permettent de vérifier ces conditions, dans les 8 jours qui suivent une requête de la commission envoyée par email. Au-delà de cette date, sans réponse du candidat, les conditions seront considérées comme non remplies.

Dans le cas où les conditions ne sont pas remplies, la commission en avertira le candidat.

Aucune contestation des décisions de la Commission ne sera admise.

Article V : Désignation des 3 Nominés UPGRADE

Les 3 Nominés UPGRADE sont désignées, par le Jury UPGRADE, parmi les dossiers de candidature admises. Il s'agit de 3 entreprises.

Le Jury UPGRADE est composé d'au moins 6 membres issus des membres de l'Organisateur. Il est complété par un président et éventuellement des vice-présidents choisis par la commission Upgrade en fonction de leur renommée en matière entrepreneuriale.

Le Jury évalue les dossiers des candidatures admises suivant les critères d'évaluation tels que repris sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

Le Jury s'accorde sur les modalités de délibération en toute indépendance, sans que celles-ci ne puissent être contestées par quiconque. Les membres du jury jouissent d'un pouvoir de décision souverain quant à leur décision. Les membres du Jury ne sont pas obligés de justifier leur choix auprès des candidats.

Aucune contestation des décisions du Jury ne sera admise.

Article V : Election du Lauréat UPGRADE

Le Lauréat est élu parmi les 3 dirigeants représentant les Nominés UPGRADE. Il s'agit d'un entrepreneur.

Les 3 dirigeants représentant les Nominés UPGRADE sont invités à se présenter et présenter leur projet de développement lors d'une soirée dédiée où sont invités tous les membres du Jury Upgrade, tous les

membres de l'organisateur ainsi que des membres issus des autres Clubs Rotary Ambassadeurs. L'organisateur est libre d'y inviter toute autre personne.

Le Lauréat est élu à la majorité des rotariens issus des Clubs Rotary Ambassadeurs, dont l'Organisateur, présents lors de cette soirée dédiée.

Chaque électeur est invité à élire le lauréat suivant les critères d'évaluation tels que repris sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

Chaque électeur jouit d'un pouvoir de décision souverain quant à sa décision et n'a pas à justifier son choix.

Aucune contestation de l'élection du Lauréat ne sera admise.

Article VI : Modalités de participation

Aucun droit d'inscription ne sera demandé aux participants. La participation au concours UPGRADE est gratuite.

Tous les échanges, écrits ou oraux que nécessite le concours se feront en français.

Article VII : Déroulement de l'initiative

Le déroulement du concours et des moments forts de l'initiative, sur les deux ans, sont représentés sur le site officiel de l'initiative UPGRADE.

Article VIII : Apport du Concours au candidat

Le concours a l'ambition d'apporter aux 3 Nominés:

- Reconnaissance et promotion dans la presse locale ainsi que lors d'une cérémonie de gala réunissant les partenaires, au Palais de la Province de Luxembourg le 07 novembre 2018
- Un réseau de contact et une écoute supplémentaire, notamment via les Clubs Rotary Ambassadeurs

En plus, au Lauréat, le concours a l'ambition d'apporter:

- La possibilité de se présenter durant l'année 2019 dans Clubs Rotary Ambassadeurs, lui permettant ainsi de se tisser de nouveaux contacts
- un accompagnement régulier pendant 1 an par un membre du Rotary, c'est-à-dire une chance de pouvoir partager avec une personne expérimentée dans le développement de projets.

Article IX : Engagement des candidats

Chaque candidat s'engage :

- à certifier sur l'honneur la sincérité des informations fournies dans le formulaire de candidature
- s'il est Nominé, à informer l'organisateur de toute avancée significative sur le projet développé dans la candidature et ce jusqu'au jour de la proclamation du Lauréat
- s'il est Nominé, à participer à la soirée spéciale d'élection du Lauréat et à la soirée du Gala de proclamation du Lauréat. S'il n'est pas disponible à l'une de ces deux dates, il fera le nécessaire

pour se faire représenter au mieux en accord avec l'Organisateur. Sauf cas de force majeure, si aucun accord n'est trouvé, il pourra perdre son titre de Nominé et/ou Lauréat.

- S'il est proclamé Lauréat, à informer l'Organisateur de toute avancée significative sur le projet développé dans la candidature et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Lauréat et les Nominés s'engagent à participer à une conférence de presse donnée par l'Organisateur à l'occasion de la remise des prix. Ils s'engagent à fournir une description de leur projet à des fins de publication publique.

Articles X : Confidentialité

Les dossiers de candidatures ne seront partagés que par les membres du Jury. Ils s'engagent à traiter tous les dossiers de candidature dans le cadre du concours UPGRADE avec confidentialité et avec le plus grand soin. Sauf en cas de négligence grave, ils ne pourront être tenus responsables de l'utilisation ou du mauvais usage par des tiers, du vol ou de la disparition pour toute autre raison, des envois ou de leur contenu.

Les dossiers de candidature et les autres pièces envoyées ne seront pas restitués.

Il est demandé aux candidats de ne pas transmettre des informations dont la divulgation constituerait un préjudice sérieux pour eux ou pour des tiers. L'Organisateur n'a pas les capacités de mettre en œuvre un système de sécurité des informations permettant d'éviter tout acte de malveillance.

Articles XI : Protection des données personnelles

En relation avec la finalité de l'initiative Upgrade, les candidats autorisent l'Organisateur à publier les informations communiquées dans le dossier de candidature et identifiées comme pouvant être diffusées dans la finalité du concours.

Ces informations, dont des données personnelles, seront reprises dans l'historique du concours, a priori sans limitation dans le temps, dans une logique d'historique du concours.

Cependant, tout candidat pourra demander que ses données personnelles soient retirées de la publicité du concours dès la fin de l'édition auquel il a participé.

Article XII : Limite de responsabilités de l'organisateur

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fautes ou manquements quelconques d'un intervenant, d'un membre du jury ou d'un autre partenaire lié à l'initiative. Aucune responsabilité solidaire ou individuelle ne pourra lui être attribuée. L'organisateur ne sera pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations lorsque cette inexécution est due à un cas de force majeure.

Article XIII : Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi belge. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de l'organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Les réclamations devront être faites dans les 30 jours suivant la cérémonie de clôture, sous peine d'irrecevabilité.